

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 16 mai 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Sandra Bérubé, maire suppléant – Sainte-Félicité
Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 avril 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2018
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2018
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Redistribution d'un montant de 71 000 \$ aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 5.2 Entente avec la MRC de Témiscouata pour l'achat et l'installation d'équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités de St-Jean-de-Cherbourg et de St-René-de-Matane
 - 5.3 Lettre du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) – Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023
 - 5.4 Appui à l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis

- 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
- 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
- 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
- 6.1.4 Cp - Génie civil
- 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
- 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 Recommandations du comité d'analyse de projets – Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) pour 2018-2019
- 6.3 Renouvellement du contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour 2018-2020
- 6.4 Association touristique régionale de la Gaspésie – Appui candidature de M^{me} Nathalie Blouin, poste d'administratrice et représentante de la MRC de La Matanie / Nomination d'un représentant de la MRC à l'AGA, 25 mai 2018 à Bonaventure
- 6.5 Demande au Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de localiser le bureau régional à Matane
- 6.6 Service de recrutement de La Matanie (SRM)
 - 6.6.1 Participation à la Foire nationale de l'emploi, les 11 et 12 octobre 2018 à Montréal
 - 6.6.2 Demande au MIDI – Prolongation de l'entente au 30 septembre 2019 pour le projet SRM
- 6.7 Acceptation de la proposition Adjuvant – projet Stratégie et image de marque de La Matanie
- 6.8 FQM – Invitation aux préfets et aux directeurs généraux à l'Assemblée des MRC, les 6 et 7 juin 2018 à Mont-Tremblant
- 6.9 Demande d'appui – Positionnement du Conseil à l'égard de la période des élections municipales
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Réception de seconds projets de règlement de la ville de Matane
 - 8.1.1 VM-89-178 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services no 69 à même la zone à dominance commerciale et de services no 67
 - 8.1.2 VM-89-179 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 103-R
 - 8.1.3 VM-89-181 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés sous les zones 62-P, 64-C, 76-C et 77-C
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-178 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services no 69 à même la zone à dominance commerciale et de services no 67
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-179 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 103-R
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-181 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés sous les zones 62-P, 64-C, 76-C et 77-C
 - 8.5 Analyse de conformité – Règlement VM-89-180 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services no 331 à même la zone à dominance résidentielle no 316
 - 8.6 Analyse de conformité – Règlement VM-88-30 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol commerciale et de services
 - 8.7 Attestation de conformité – "Programme 2018 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette" de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladie (SOPFIM) sur le TNO Rivière-Bonjour
 - 8.8 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
 - 8.8.1 Dépôt et adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR en 2017
 - 8.8.2 Résultats de l'appel d'offres – Étude de caractérisation des matières résiduelles

- 8.9 Lancement du Prix Louise-Audet de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Contrat de vente des bois des TPI pour 2018
 - 9.2 Contrat de planification et d'exécution travaux 2018
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Proposition de services professionnels en architecture – travaux casernes
 - 11.2 Entériner les taux 2018 – salaire chef aux opérations
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

Rencontre avec M. Michel Desrosiers – Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)

Rencontre avec M^{me} Anick Dumaresq, M. Yan Hugues Boily et M. Daniel Bélair – Hydro-Québec

Rencontre avec M. Yves Berger et M. Mathieu Robichaud – Programmation routière 2018-2020 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

RÉSOLUTION 264-05-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 6.2.1 Recommandations du comité administratif (résolution numéro 259-05-18) – Programme de développement des communautés, volet Collaboration spéciale – projet "Développement numérique et Effroyable soirée";
- 6.2.2 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019 – projet "Achat équipement (friteuse) pour le centre communautaire" du Regroupement des organismes de Saint-Léandre – Autorisation de verser un montant de 2 000 \$;
- 6.7 Lettre du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises – Confirmation d'une subvention de 13 996 \$ pour le projet « Stratégie d'attractivité de La Matanie »;
- 6.10 Démission du poste de conseiller aux entreprises et au développement économique;
- 7.1 Embauche au poste (régulier) d'adjoint technique en évaluation foncière;
- 7.2 Embauche au poste (surnuméraire) d'adjoint technique en évaluation foncière;
- 8.10 Analyse de conformité – Règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule;
- 8.11 Analyse de conformité – Règlement numéro 369-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin d'assurer la qualité paysagère et réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau lors de coupes forestières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 265-05-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 avril 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 avril 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 266-05-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 267-05-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 268-05-18

PREMIER VERSEMENT POUR 2018 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un versement provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du premier versement pour 2018, au montant de 71 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2017 pour versement de 2018			
			2018
			(1er versement)
Revenus parcs éoliens			71 000 \$
Revenus des baux éoliens	45,00%		
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%		1 420 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%		1 342 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			<u>68 238 \$</u>
		RFU	
		sept. 2017	
Municipalité de Les Méchins		78 860 178	3 093 \$
Municipalité de St-Jean de Cherbourog		11 018 457	432 \$
Municipalité de Grosses-Roches		27 345 399	1 073 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		66 933 453	2 625 \$
Municipalité de Saint-Adelme		36 631 995	1 437 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		62 380 957	2 447 \$
Municipalité de Sainte-Paule		33 521 300	1 315 \$
Ville de Matane		1 231 856 026	48 320 \$
<i>Municipalité de Saint-Léandre</i>	<i>1</i>	<i>32 316 624</i>	<i>- \$</i>
Municipalité de Saint-Ulric		130 248 305	5 109 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		50 693 015	1 988 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 154 100	398 \$
		1 771 959 810	
Total des municipalités participantes		1 739 643 186	<u>68 238 \$</u>
<small>1 Municipalité non participante</small>			

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 269-05-18

ENTENTE AVEC LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU INTERNET WI-FI DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG ET DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata a reçu une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la mise en place d'un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains pour certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent n'ayant pas de couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-01-18 du Conseil de la MRC de La Matanie confirmant sa participation audit projet;

CONSIDÉRANT la signature, le 7 mars 2018, d'une convention d'aide financière pour la réalisation du projet susmentionné entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes pouvant bénéficier du projet sont concentrées majoritairement dans le secteur ouest du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE deux municipalités sont dans le secteur à l'est du Bas-Saint-Laurent, soit dans la MRC de La Matanie, les municipalités de Saint-René-de-Matane et de Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie bénéficie des services d'un technicien informatique à l'emploi de la MRC de La Mitis en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ce technicien a réalisé plusieurs projets de réseau Internet par Wi-Fi de grandes et petites envergures et possède l'expertise et l'expérience nécessaires à la réalisation du projet pour les deux municipalités participantes de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a donné son accord à la réalisation du projet par les ressources informatiques internes de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite confier l'achat des équipements requis au projet à la MRC de La Matanie pour les deux municipalités de son territoire ainsi que leur installation en concluant une entente intermunicipale de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition et d'installation seront assumés par le FARR et remboursés par la MRC de Témiscouata à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente sera limitée au temps requis pour l'accomplissement de son objet et qu'il n'y aura ni passif ni actif à partager à sa fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la conclusion d'une entente intermunicipale de fourniture de services avec la MRC de Témiscouata soit autorisée pour l'achat et l'installation d'équipement servant à la réalisation d'un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg et de Saint-René-de-Matane, selon les modalités décrites dans le préambule de la présente résolution;

QUE le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer ladite entente et à procéder à l'achat des équipements requis pour le projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 270-05-18

APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE FACULTÉ DE MÉDECINE SATELLITE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE ET D'UN CAMPUS DE FORMATION PRÉCLINIQUE À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'il importe d'assurer une plus grande équité d'accès aux services médicaux à travers les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs collectivités rurales au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie font face à des défis pour recruter et maintenir en poste des médecins de famille afin de préserver une offre de soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un des plus hauts taux de bris de services;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de valoriser la pratique médicale en région en l'intégrant le plus tôt possible au parcours académique des futurs médecins;

CONSIDÉRANT QUE des facultés de médecine satellites ont été implantées avec succès en Mauricie par l'Université de Montréal et au Saguenay-Lac-Saint-Jean par l'Université de Sherbrooke, et qu'une faculté satellite de l'Université McGill ouvrira bientôt ses portes en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % des effectifs médicaux formés en région y demeurent après leur formation;

CONSIDÉRANT QUE l'affiliation universitaire d'un centre hospitalier constitue un facteur attractif pour les médecins spécialistes de même que pour d'autres professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT la volonté apparente de l'Université Laval de créer un campus satellite de sa faculté de médecine afin de permettre que la formation soit dispensée dans l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une déclaration sur les ondes de Radio-Canada, le 27 avril 2018, le ministre de la Santé et des Services sociaux estimait qu'il serait plus logique d'établir un tel campus satellite à Rimouski pour faciliter la rétention de jeunes médecins en région;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rimouski s'identifie clairement en tant que ville étudiante;

CONSIDÉRANT la présence à Rimouski de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), une université ouverte aux partenariats favorisant le déploiement, en région, de formations en réponse aux besoins du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie sollicite l'appui de la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Hélène David, afin qu'elle prenne position pour l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski;

QUE la MRC de La Matanie demande à l'Université Laval, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches ainsi qu'à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) d'établir un protocole d'entente pour permettre l'établissement d'un campus satellite de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Rimouski, et ce, afin d'offrir l'intégralité du programme de doctorat en médecine au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 29 667,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 372,36 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 26 261,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 483,12 \$, représentant un grand total de 63 783,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 272-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 882,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 133,42 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 28 185,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 179,20 \$, représentant un grand total de 37 380,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 273-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 19 725,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 685,52 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 37 146,57 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 875,11 \$,

représentant un grand total de 63 432,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 274-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 358,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 966,85 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 10 447,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 654,52 \$, représentant un grand total de 14 427,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 275-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 166 795,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 64 888,70 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 69 419,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 444,70 \$, représentant un grand total de 316 549,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 14 982,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 901,15 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de

14 318,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 967,54 \$, représentant un grand total de 37 169,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 276-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 660,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 127,50 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 2 404,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 633,88 \$, représentant un grand total de 4 826,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 277-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 336,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 165,78 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 1 570,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 412,06 \$, représentant un grand total de 2 484,35 \$ pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 278-05-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL 2018 AU 10 MAI 2018 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 122,00 \$, les salaires payés du 1-04-2018 au 28-04-2018 au montant de 1 251,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 331,98 \$, représentant un grand total de 1 705,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 avril 2018 au 10 mai 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 279-05-18

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC), VOLET TERRITORIAL, EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) POUR 2018-2019

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*, révisée le 21 février 2018, encadrant l'enveloppe budgétaire du développement rural;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'un appel de projets 2018-2019 (résolution numéro 102-02-18) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, et la date limite du 27 avril 2018 pour le dépôt de demandes de financement;

CONSIDÉRANT le nombre de projets soumis, les montants demandés et la nécessité de prioriser en fonction des montants disponibles pour le financement de projets;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une analyse d'admissibilité par les conseillères en développement rural de la MRC et de l'évaluation par les membres du comité d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discutées;

Il est proposé par madame Victoire Marin d'accepter les recommandations du comité d'analyse tel que présenté;

Et il est proposé par monsieur Pierre Lagacé de modifier la proposition et de majorer l'aide financière du projet « Construction de la résidence l'Entre-gens ».

Le préfet appelle le **vote sur l'amendement** de la proposition à l'effet de majorer l'aide financière du projet « Construction de la résidence l'Entre-gens ».

Pour – six (6) voix

Contre – treize (13) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Sainte-Paule
Ville de Matane

L'amendement est rejeté à la double majorité

EN CONSÉQUENCE, la proposition initiale est maintenue et il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, selon les recommandations du comité d'analyse, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du FDT pour 2018-2019, le projet suivant :

- 1- **« Point de service de la Maison des jeunes (MDJ) à Sainte-Félicité » - MDJ "Le Refuge jeunesse"**, projet territorial, pour un montant de 5 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, selon les recommandations du comité d'analyse, dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du FDT pour 2018-2019, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour les projets suivants :

- 1- **« Relocalisation » - Cuisines collectives**, projet territorial, pour un montant de 40 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le promoteur devra présenter des plans et devis réalisés par des professionnels; → L'estimation du coût total du projet semble faible;
- 2- **« Le Jubé » - Corporation de développement de Saint-Léandre**, projet territorial, pour un montant de 1 750 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le promoteur devra faire inspecter le local par le service de prévention des incendies; → L'argent doit servir à l'achat d'équipements → Le promoteur devrait créer des partenariats et des collaborations avec les organismes du territoire et avec les MRC voisines pour augmenter l'achalandage;
- 3- **« Construction de la résidence l'Entre-gens » - Comité Résidence l'Entre-gens Saint-Ulric**, projet territorial, pour un montant de 20 000 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Le promoteur devra redéposer le projet pour la confirmation du financement en 2019-2020;
- 4- **« Aménagement d'un local » - Vire-Vent**, projet territorial, pour un montant de 13 250 \$ en tenant compte des conditions et/ou commentaires pour l'acceptation du projet : → Transmettre une copie du bail; → Le promoteur devra s'engager pour un bail de trois ans;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 280-05-18

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET COLLABORATION SPÉCIALE – PROJET "DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET EFFROYABLE SOIRÉE" DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la ville de Matane et le financement demandé pour le développement du créneau numérique et le projet « Effroyable soirée » dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés, volet collaboration spéciale*;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Effroyable soirée » prévu à la fin octobre 2018, permettra la création d'œuvres numériques créées et conceptualisées par des artistes et entreprises de La Matanie et que la ville de Matane y investira 50 000 \$ en 2018 en plus des ressources humaines affectées au projet;

CONSIDÉRANT la mise en place par la ville de Matane du « Carrefour des arts numériques », une plateforme d'abord virtuelle qui mettra en commun des équipements et des ressources humaines et qu'un montant de 600 000 \$ y sera investi dans les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Effroyable soirée » vise à devenir un événement régional et, d'ici 5 ans, d'envergure provinciale et que celui-ci est en continuité du projet « Carrefour des arts numériques »;

CONSIDÉRANT QUE le développement du créneau numérique est déjà identifié par la MRC de La Matanie comme porteur, à titre d'exemple la contribution de la MRC pour la mise en place et la tenue de l'événement PHOS;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité administratif de conclure une entente de partenariat de trois ans, à raison de 15 000 \$ par année, pour le projet « Effroyable soirée », financé par le FDT (résolution numéro 259-05-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une subvention maximale de 45 000 \$ pour le projet de développement numérique « Effroyable soirée » dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés, volet collaboration spéciale*, comme suit :

- 15 000 \$ pour l'année 2018-2019;
- 15 000 \$ pour l'année 2019-2020;
- 15 000 \$ pour l'année 2020-2021;

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 281-05-18

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2018-2019 – PROJET "ACHAT ÉQUIPEMENT (FRITEUSE) POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE" DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES POPULAIRES DE SAINT-LÉANDRE – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 2 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1805-09 de la municipalité de Saint-Léandre demandant une partie de l'aide financière (maximum de 6 400 \$) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019, soit **2 000 \$** pour le projet « Achat équipement (friteuse) pour le centre

communautaire » du Regroupement des organismes populaires de Saint-Léandre et 450 \$ pour le projet « Fête au village » de la Corporation de développement local de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 2 000 \$ au Regroupement des organismes populaires de Saint-Léandre dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2018-2019, afin de permettre la réalisation du projet « Achat équipement (friteuse) pour le centre communautaire »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 282-05-18

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE AVEC LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS POUR 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers se termine le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services de conciergeries des Ateliers Léopold-Desrosiers sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE le tarif mensuel actuel est de 1 383,33 \$ incluant un grand ménage par année, et passerait à 1 417,91 \$ tenant compte de l'augmentation des coûts du décret en entretien ménager, soit de 34,57 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE pour tout autre travail demandé à l'intérieur de leur champ de compétences, un taux horaire de 19,19 \$ sera facturé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour trois ans, à compter du 1^{er} juin 2018, au montant mensuel de 1 417,91 \$, incluant un grand ménage par année, soit un montant annuel de 17 014,92 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 283-05-18

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE GASPÉSIE – APPUI À LA CANDIDATURE DE MADAME NATHALIE BLOUIN AU POSTE D'ADMINISTRATRICE COMME REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE LA MATANIE / NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA MRC À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE À BONAVENTURE, LE 25 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du territoire de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie et l'intérêt manifesté par madame Nathalie Blouin du Groupe Riôtel Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant du Conseil de la MRC lors de l'assemblée générale annuelle de l'ATR qui se tiendra à Bonaventure, le 25 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la candidature de madame Nathalie Blouin pour représenter le territoire de la MRC de La Matanie au poste d'administratrice au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale (ATR) de la Gaspésie et, à ces fins, autoriser la directrice générale de la MRC à signer son bulletin de candidature;

DE mandater monsieur Denis Santerre, préfet, à représenter le Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Bonaventure, le 25 mai 2018;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 284-05-18

DEMANDE AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION DE LOCALISER LE BUREAU RÉGIONAL À MATANE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane demande au gouvernement du Québec d'établir les employés du futur bureau régional du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) à Matane plutôt qu'à Rimouski ou Rivière-du-Loup, lesquelles accueillent déjà la plupart des bureaux des directions régionales;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent que Matane est la mieux positionnée en raison de sa position stratégique aux portes de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bureau régional du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à Matane est facilement réalisable et constituerait une belle action de décentralisation plutôt que de toujours privilégier les capitales régionales;

CONSIDÉRANT QUE la position géographique de Matane permettrait au ministère de couvrir le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie à partir d'un seul bureau;

CONSIDÉRANT les efforts consentis dans le domaine de l'accueil aux personnes immigrantes par la MRC de La Matanie, notamment en lien avec les enjeux d'ouverture à l'immigration et d'acceptation de la diversité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec par l'entremise du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, monsieur David Heurtel, de localiser le bureau régional à Matane;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amours, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, au président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, monsieur Michel Lagacé, et au maire de la ville de Matane, monsieur Jérôme Landry.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 285-05-18

SERVICE DE RECRUTEMENT DE LA MATANIE (SRM) - PARTICIPATION À LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI MONTRÉAL, LES 11 ET 12 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'échappe pas à la problématique québécoise de rareté de main-d'œuvre et d'exode rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que plusieurs partenaires socio-économiques de La Matanie sont activement en train de mettre sur pied des projets concrets pour faire face à cette situation et en diminuer les conséquences;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), au montant de 131 300 \$, pour démarrer un Service de recrutement de La Matanie (SRM) qui verra le jour en 2018 avec l'embauche d'une ressource prochainement;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource travaillera de près avec les employeurs de la région afin de les soutenir dans leur recrutement de nouveaux employés et travaillera aussi de près avec le SANAM et Place aux jeunes région Matane afin de mettre sur pied une stratégie d'accueil, d'attractivité et de rétention efficace des candidats, immigrants et non-immigrants, qui seront recrutés et qui s'installeront dans la région avec leur famille, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, et grâce aux fonds octroyés par le MIDI, nous croyons qu'il est pertinent que la chargée de projet du SANAM, la ressource embauchée au SRM, ainsi que l'agente de migration de Place aux jeunes région Matane participent ensemble à au moins un salon de l'emploi dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le projet de s'associer à trois autres MRC (Matapédia, Rivière-du-Loup, Kamouraska) et au CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de participer avec eux à la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018 et de s'installer dans une même section qui sera intitulée "Vivre et travailler dans la région du Bas-Saint-Laurent" est une occasion incontournable de profiter d'une grande visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Foire nationale de l'emploi Montréal est à sa 13^e édition et que 11 000 candidats et 200 exposants sont attendus en 2018;

CONSIDÉRANT QUE participer à cet événement est un moyen d'activer et d'accélérer le processus de recrutement et d'embauche grâce à la rencontre directe, à l'environnement physique et à l'intervention proactive;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC permettra de :

- 1- promouvoir le territoire et les emplois disponibles;
- 2- augmenter la notoriété des employeurs auprès de la main-d'œuvre;
- 3- faire connaître les entreprises, emplois, programmes de formation et services;
- 4- recruter des candidats;

CONSIDÉRANT QUE la Foire permet de :

- faire du recrutement pour un total de 17 heures d'exposition directe pendant 2 jours auprès de milliers de candidats (11 300 visiteurs en 2017);
- rejoindre le plus grand volume de candidats dans un événement public présenté au Québec et constitue une des meilleures vitrines pour rejoindre tous les profils de candidats;

CONSIDÉRANT QUE l'affluence des visiteurs est soutenue par une campagne publicitaire et promotionnelle d'une valeur de plus de 500 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la chargée de projet du SANAM et de l'éventuelle ressource du Service de recrutement de La Matanie à la Foire nationale de l'emploi Montréal, les 11 et 12 octobre 2018;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, de visibilité et d'aménagement se situant autour de 4 017,23 \$ taxes incluses;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas sous présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le paiement des dépenses reliées au matériel promotionnel et informatique de La Matanie et de ses services (ex.: dépliants, pochettes, roll-up, affiches, matériel promotionnel, etc.);

QUE les frais encourus pour la participation à la Foire nationale de l'emploi à Montréal soient financés à même la subvention reçue pour le projet du Service de recrutement de La Matanie (Programme Mobilisation-Diversité du MIDI).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 286-05-18

SERVICE DE RECRUTEMENT DE LA MATANIE (SRM) – DEMANDE AU MIDI – PROLONGATION DE L'ENTENTE AU 30 SEPTEMBRE 2019 POUR LE PROJET SRM

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion concernant le projet « Service de recrutement de La Matanie » et les différentes rencontres entre la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT l'importance de commencer par un travail de sensibilisation et de mobilisation des employeurs et partenaires dans la démarche, il est souhaité de créer un poste de coordonnateur territorial plutôt que les postes de directeur et conseiller tels que présentés dans la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses partenaires préfèrent s'assurer au préalable de répondre aux attentes des employeurs et de la pertinence avant de créer formellement « Service de recrutement de La Matanie »;

CONSIDÉRANT les délais qui seront encourus par l'embauche de cette ressource et l'échéance prévue de l'entente au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la prolongation de l'entente pour le projet « Service de recrutement de La Matanie » de manière à pouvoir exercer des activités, embaucher une ressource et utiliser le financement octroyé sur une période s'étendant jusqu'au 30 septembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 287-05-18

PROJET STRATÉGIE ET IMAGE DE MARQUE DE LA MATANIE – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DES FIRMES ADJUVANT ET CAROLINE TURBIDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 165-03-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), en son nom et au nom de ses partenaires, à titre de principal gestionnaire et responsable dudit projet;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention par le MESI, au montant maximal de 13 996 \$, ainsi que la signature d'une convention d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues pour l'élaboration d'une stratégie et une mise à jour de l'image de marque de la région de La Matanie ainsi que des outils pour en faire la promotion, soit les firmes *Adjuvant* et *Caroline Turbide, service web et graphisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte, à titre de principal gestionnaire et responsable du projet, la proposition de la firme *Adjuvant, services conseils en créativité d'affaires inc.*, au montant de 21 700 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le premier versement (30 %) au montant de 6 510 \$, plus les taxes applicables, à la signature de l'acceptation de l'offre de services de la firme *Adjuvant, services conseils en créativité d'affaires inc.*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte, à titre de principal gestionnaire et responsable du projet, la proposition de la firme *Caroline Turbide, service web et graphisme*, au montant de 10 000 \$, plus les taxes;

QUE les frais encourus pour la réalisation des mandats soient financés à même la subvention reçue du MESI, la contribution de la MRC et des partenaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 288-05-18

FQM – INVITATION AUX PRÉFETS ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX À L'ASSEMBLÉE DES MRC, LES 6 ET 7 JUIN 2018 À MONT- TREMBLANT

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 6 et 7 juin 2018 à Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 185 \$ plus les taxes applicables, par membre, pour la participation de monsieur Denis Santerre, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 6 et 7 juin 2018 à Mont-Tremblant;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 289-05-18

DEMANDE D'APPUI – POSITIONNEMENT DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 172-CM2018 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

CONSIDÉRANT QU'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la MRC de Kamouraska et demande au Directeur général des élections (DGE) par l'entremise des unions municipales (FQM et UMQ), que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps soit le premier dimanche de mai;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial ainsi qu'à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 290-05-18

DÉMISSION DE MONSIEUR DYNO PÉRIGNY DU POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Dyno Périgny, conseiller aux entreprises et au développement économique, dont la dernière journée de travail sera le 25 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Dyno Périgny, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 291-05-18

EMBAUCHE DE MADAME ANNIE BERNIER AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne et à l'externe pour le remplacement d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, le 14 mai, par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Annie Bernier au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 3 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Annie Bernier entrera en fonction à titre d'employée régulière temps complet à compter du 4 juin 2018 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 292-05-18

EMBAUCHE DE MADAME MARIE-GABRIELLE GAGNON, EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE, AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le service de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche, à compter du 28 mai 2018, de madame Marie-Gabrielle Gagnon, à titre d'employée surnuméraire au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe I échelon 1 de la convention collective, pour une période approximative de six mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 293-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 mai 2018, le *Règlement numéro VM-89-178 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 69 à même la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 67*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-178 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 294-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-179 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 mai 2018, le *Règlement numéro VM-89-179 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 103-R*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son règlement de zonage afin de permettre, dans un seul bâtiment de la zone 103-R (rue de la Marée), la combinaison de l'habitation et des usages suivants : autres intermédiaires financiers, société d'assurance, agence d'assurance et agence immobilière;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-179 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 295-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 mai 2018, le *Règlement numéro VM-89-181 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés sous les zones 62-P, 64-C, 76-C et 77-C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise :

- L'interdiction des habitations communautaires, des stades et des centres sportifs multidisciplinaires couverts pour les terrains de la zone 62-P, laquelle accueille l'église Saint-Jérôme-de-Matane;
- L'autorisation des activités culturelles et d'assemblée publique pour la zone 62-P;
- L'interdiction des spectacles érotiques dans la zone 64-C;
- L'autorisation des usages habitation multifamiliale isolée et industrie des boissons dans la zone 64-C;
- Dans la zone 76-C, l'interdiction des usages associés à l'industrie des boissons, au commerce de gros de produits divers, au cimetière, colombarium et crématorium et à l'entreposage de marchandise en général;
- L'agrandissement de la zone 64-C, au détriment de la zone 76-C, de manière à y inclure le côté est de la rue Saint-Jérôme au sud de son intersection avec la rue Soucy;
- L'agrandissement de la zone 77-C, au détriment de la zone 76-C, laquelle est prolongée jusqu'au sud de la rue Bon-Pasteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-181 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 296-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-180 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 avril 2018, le *Règlement numéro VM-89-180 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 331 à même la zone à dominance résidentielle portant le numéro 316*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à régulariser la situation d'un terrain commercial dont la cour arrière est partiellement incluse dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-180 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 297-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-30 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 avril 2018, le *Règlement VM-88-30 modifiant le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol commerciale et de services*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de régulariser la situation d'un terrain commercial dont la cour arrière est partiellement incluse dans une affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-30 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 298-05-18

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – "PROGRAMME 2018 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE" DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2018 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 299-05-18

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2017, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2017, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard le 30 juin 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 300-05-18

PGMR – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SECTEURS RÉSIDENTIEL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour la réalisation de l'étude de caractérisation des matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI) de la MRC de La Matanie, a eu lieu le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, selon deux scénarios, mais qu'une seule soumission est conforme :

Soumissionnaire	Montants (taxes incluses)
<i>Chamard stratégies environnementales</i>	scénario 1 : secteur résidentiel – 39 874,03 \$ scénario 2 : secteurs résidentiel + ICI – 77 180,69 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission conforme de *Chamard stratégies environnementales* visant à caractériser les matières résiduelles uniquement pour le secteur résidentiel (**scénario 1**) au montant de 39 874,03 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Lancement du Prix Louise-Audet de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

Les membres du Conseil sont informés de l'attribution par l'AARQ du prix Louise-Audet pour souligner "le leadership, l'engagement professionnel et le sens de l'innovation".

La mise en place du Prix Louise-Audet poursuit deux objectifs : la promotion du professionnalisme des aménagistes régionaux membres de l'AARQ ainsi que la commémoration d'une femme d'exception reconnue pour ses qualités professionnelles et son cumul de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement régional du territoire. Madame Louise Audet, décédée en 2014, figure parmi les membres fondateurs de l'AARQ, une artisane du dépôt des premiers schémas d'aménagement. Elle était reconnue pour ses compétences, son intégrité et la défense et promotion du monde rural. Elle occupait le poste de directrice générale de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 301-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 366-18 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 23 avril 2018, le *Règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement remplace un règlement antérieur en introduisant, comme principal changement, une restriction au dépôt de demandes de dérogation mineure en lien avec les normes relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 302-05-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 369-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 14 mai 2018, le *Règlement numéro 369-18 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 afin d'assurer la qualité paysagère de la municipalité et réduire l'apport en sédiments dans les cours d'eau de la municipalité lors de coupes forestières*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule a procédé à trois modifications à son règlement de zonage, lesquels sont les suivantes :

- rendre obligatoire le maintien d'une bande boisée d'une largeur de 20 mètres sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau;
- prévoir la liste des matériaux autorisés pour les toitures;
- restreindre l'entreposage de roulottes dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 369-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-05-18

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

RÉSOLUTION NUMÉRO 303-05-18
Remplacée par...
RÉSOLUTION NUMÉRO 364-06-18

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), pour la période estivale, soit ceux pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de la possibilité annuelle de récolte, soit 23 615 m³ de bois : 11 315 m³ de résineux, 8 769 m³ de feuillus durs, 1 831 m³ de feuillus mous et 1 700 m³ de thuya, à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie, laquelle a une valeur estimée à environ 167 000 \$;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit que la SER devra verser les redevances sur les bois abattus, les frais de protection de la forêt (SOPFEU, SOPFIM) ainsi qu'une compensation municipale, dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2016-2020 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE la présente résolution demeure conditionnelle à l'approbation de la grille de taux pour les travaux d'aménagement forestier sur les TPI pour l'année 2018-2019 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et son application par la MRC de La Matanie (ex. mobilisation des bois);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 304-05-18

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) par le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* finance la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI au montant de 45 274 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER des Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles, lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières, lesquels sont déterminés par le BMMB;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE la SER des Monts sera responsable de l'exécution des travaux de planification associés aux travaux non-commerciaux normés à la grille et de ceux des travaux de voirie forestière;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 97 460 \$ avant taxes, incluant le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrain et la technique reliée aux coupes totales, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (Fonds TPI);

QUE la présente résolution demeure conditionnelle à l'approbation par le MFFP de la grille de taux applicables aux travaux d'aménagement forestier pour l'année 2018-2019;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 305-05-18

SRSI – ENTÉRINER TAUX HORAIRE 2018 DES CHEFS AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les taux horaire des chefs aux opérations membres du Service régional de sécurité incendie effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner les taux horaire à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les chefs aux opérations, comme suit :

Salaire au 1^{er} janvier 2018 (salaire 2017 indexé à 3 %)	
Chef aux opérations	Tarif horaire 2018
Interventions (3 heures minimum)	27,18 \$
Pratiques/rencontres	18,36 \$
Travail caserne	18,04 \$
Temps de maintenance	18,04 \$
Visites de prévention	18,55 \$

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes posent des questions : l'une sur la rivière Matane et l'autre sur l'embauche de personnel.

RÉSOLUTION 306-05-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 40.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Denis Santerre*